selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit EXPRESS PRO HERBICIDE

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000060

Numéro d'enregistrement

de produit

PCP #29212

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée Peut être utilisé comme herbicide seulement.

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

<u>Fabricant</u> FMC Corporation

2929 WALNUT ST

PHILADELPHIA PA 19104

USA

Phone (AgHotline): 1-833-FMC-PPAC (1-833-362-7722),

Web: https://ag.fmc.com/ca/en

SDS-Info@fmc.com

Adresse du fournisseur FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.) 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:

U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Sensibilisation de la peau : Catégorie 1

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Irritation occulaire : Catégorie 2A

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée

Catégorie 2 (Thyroïde, Système nerveux)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger





Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Thyroïde, Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Demander un avis médical/ Consulter un médecin en cas de malaise.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis

médical/ Consulter un médecin. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Tribenuron-methyl	Tribenuron- methyl	101200-48-0	42.9
2-(4-Methoxy-6-methyl- 1,3,5-triazin-2- ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid	2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsul-famoyl) benzoic acid	74223-64-6	8.6
Phosphoric acid, triso- dium salt, dodecahy- drate	Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahy- drate	10101-89-0	>= 5 - < 10
sodium carbonate	sodium carbo- nate	497-19-8	>= 5 - < 10

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Faire appel à une assistance médicale si de l'irritation se dé-

veloppe et persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Retirez les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir les voies respiratoires dégagées.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018 1.1

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

Avis aux médecins Traiter de facon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inadé-

quats

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx)

oxydes de soufre Oxydes de carbone

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes de phosphore Cyanure d'hydrogène

Autres informations Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire

l'accès au personnel non autorisé.

Seules les personnes qualifiées munies des équipements de

protection adéquats peuvent intervenir.

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018 1.1

Pour des renseignements sur l'élimination, voir la section 13.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation de poussière.

Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la

poussière se forme.

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de particules inhalables.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Conditions de stockage sures

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

D'autres informations sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Protection des mains

Matériau : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spé-

cifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de

protection.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un masque et des vêtements de protection en cas de

problèmes lors du traitement.

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection individuelle selon la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce

produit.

Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec

son mode d'emploi détaillé.

S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches

de sécurité soient situés près de la zone de travail. Porter un équipement de protection adéquat.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : solide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Donnée non disponible

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Point de fusion/congélation : Donnée non disponible

Point d'ébullition initial et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Point d'éclair : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 0.60 - 0.75 g/cm³

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Taille des particules : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Produits incompatibles : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Tribenuron-methyl:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.14 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directive de test OPP 81-1 de l'EPA des États-Unis Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

3PL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

toxicité aiguë par voie orale Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD Symptômes: Difficultés respiratoires

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Symptômes: Irritation

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée Remarques: pas de mortalité

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 420 de l'OECD

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0.83 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

pas de mortalité

sodium carbonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2,800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 2.3 mg/l

Durée d'exposition: 2 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Organes cibles: Peau Symptômes: Erythème

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Espèce : Lapin

Évaluation : N'est pas classé comme irritant

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas atteints.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Espèce : Lapin

Évaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

sodium carbonate:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Espèce : Lapin

Évaluation : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas atteints.

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Espèce : Lapin

Résultat : irritation légère

Évaluation : N'est pas classé comme irritant

Méthode : EPA OPP 81-4

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Espèce : Lapin

Résultat : De l'irritation des yeux réversible en dedans de 21 jours

Méthode : EPA OTS 798.4500

sodium carbonate:

Espèce : Lapin

Résultat : De l'irritation des yeux réversible en dedans de 21 jours

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Remarques : Aucune information sur le produit lui-même n'est disponible.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Évaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

Résultat : Provoque une sensibilisation de la peau.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Type d'essai : Essai de maximisation Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cobaye

Méthode : US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600

Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)

Espèce : Souris

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Mutagénécité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations

animales.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Méthode: Directives du test 471 de l'OECD

Résultat: négatif

BPL: oui

Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro

Activation métabolique: Activation métabolique

Résultat: positif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau

Espèce: Souris Résultat: négatif

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de mutation génique

Méthode: Directives du test 490 de l'OECD

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Type d'essai: Test du micronoyau

Méthode: Directives du test 487 de l'OECD

Résultat: négatif

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes

sodium carbonate:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation inverse sur la sal-

monella thyphimurium Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

Les données ne soutiennent pas le classement comme un

mutagène des cellules germinales.

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Remarques : Aucun effet indésirable important n'a été rapporté

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimenta-

tions animales.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Durée d'exposition : 104 semaines NOAEL : 500 ppm Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Durée d'exposition : 18 mois NOAEL : 5,000 ppm Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction

- Évaluation Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le dé-

veloppement du foetus., N'a pas montré d'effets tératogènes

lors des expérimentations animales.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e) Dose: 1000 mg/kg p.c./jour

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1,000 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1,000 mg/kg

p.c./jour

Méthode: Directives du test 422 de l'OECD

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: étude sur la toxicité du système reproducteur et

du développement

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 4.1, 19, 88.3, 410 mg/kg p.c./jour Durée d'un traitement unique: 20 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour

Embryotoxicité.: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour la reproduction :

- Évaluation

Le poids des données ne supporte pas la classification

comme toxique pour la reproduction

sodium carbonate:

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 6 - 15 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel

mg/kg

Tératogénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Évaluation

Le poids des données ne supporte pas la classification

comme toxique pour la reproduction

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Thyroïde, Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Tribenuron-methyl:

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux

Évaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

sodium carbonate:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Tribenuron-methyl:

Espèce : Lapin LOAEL : 80 mg/kg

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux

Evaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

Remarques : Augmentation de la mortalité ou réduction de la survie

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 1000 ppm

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90 days

Symptômes : Perte de poids corporel

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Espèce : Chien, femelle

NOAEL : 492.77 mg/kg p.c./jour LOAEL : 1433.56 mg/kg p.c./jour Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90 d

Dose : 129.31, 492.77, 1433.56 mg/kg p.c./jour

Organes cibles : Reins

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

Espèce : Chien, mâle

NOAEL : 322.88 mg/kg p.c./jour LOAEL : 1107.12 mg/kg p.c./jour Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90 d

Dose : 94.23, 322.88, 1107.12 mg/kg p.c./jour

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018 1.1

Organes cibles Reins

Remarques Selon les données provenant de matières similaires

sodium carbonate:

Espèce Rat, mâle et femelle **NOAEL** : > 0.01 mg/kg

Voie d'application : inhalation (poussière/brume/émanations)

Atmosphère d'essai poussières/brouillard

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Tribenuron-methyl:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

Effets neurologiques

Composants:

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Autres informations

Produit:

Remarques Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Tribenuron-methyl:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 738 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

CE50 (Crustacés): > 320 mg/l Durée d'exposition: 48 h

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 894 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

algues/plantes aquatiques

0.0208 mg/l

Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.00424 mg/l

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)):

114 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 560 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 41 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)): 3.2 mg/kg

Durée d'exposition: 56 d

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2,250 mg/kg

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5,620 ppm

Remarques: Diététique

DL50 (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5,620 ppm

Remarques: Diététique

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 98.4 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 9.1 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppy)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 43.1 mg/l

Point final: Immobilisation

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Anabaena flos-aquae (Cyanobactéries)): 65.7 µg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.5400

BPL: oui

NOEC (Anabaena flos-aquae (Cyanobactéries)): 45 µg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.5400

BPL: oui

ErC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 157 μg/l

Durée d'exposition: 72 h

BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 50 µg/l

Durée d'exposition: 72 h

BPL: oui

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 68 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 10 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 d

Méthode: Directives du test 229 de l'OECD

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 3.13 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 d

Type d'essai: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.5 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)): 6 mg/kg

Durée d'exposition: 56 d

NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)): 5.6 mg/kg

Point final: la reproduction

Méthode: Directives du test 222 de l'OECD

BPL: oui

Méthode: Directives du test 216 de l'OECD

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Toxicité pour les organismes : DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 50 µg/abeille

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

terrestres Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 50 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50 (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 2,510 mg/kg

NOEC (Colinius virginianus): 1,000 mg/kg

Point final: Test de reproduction

NOEC (Anas platyrhynchos (canard mallard)): 1,000 ppm

Point final: Test de reproduction

Méthode: Directives du test 206 de l'OECD

Phosphoric acid, trisodium salt, dodecahydrate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

NOEC (boue activée): 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018 1.1

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 3,500 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Méthode: Directives du test 207 de l'OECD

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

sodium carbonate:

Toxicité pour les poissons CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l

> Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 200 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en semi-statique

Persistance et dégradabilité

Composants:

Tribenuron-methyl:

Biodégradabilité Biodégradation: 29.4 %

Durée d'exposition: 28 d

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradabilité

> Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques

mois dans un sol et une eau aérobies.

sodium carbonate:

Biodégradabilité Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Tribenuron-methyl:

Bioaccumulation Coefficient de bioconcentration (BCF): < 1

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -0.38

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoic acid:

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Coefficient de bioconcentration (BCF): < 1

Durée d'exposition: 28 d

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Pow: 0.018 (25 °C) log Pow: -1.7 (25 °C)

pH: 7

sodium carbonate:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

Composants:

Tribenuron-methyl:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Dans des conditions normales, le ou les ingrédients actifs ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il existe un potentiel de lessivage vers les eaux souter-

raines.

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de

manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.

Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3077

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S

(Metsulfuron-methyl, Tribenuron-methyl)

Classe : 9

Risque subsidiaire : ENVIRONM.

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9 (ENVIRONM.)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3077

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Metsulfuron-methyl, Tribenuron-methyl)

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

: 956

Instructions de conditionne- : 956

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

Code IMDG

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Metsulfuron-methyl, Tribenuron-methyl)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Metsulfuron-methyl, Tribenuron-methyl) 9

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171

Polluant marin : oui(Metsulfuron-methyl, Tribenuron-methyl)

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Non en conformité avec les inventaires

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Non en conformité avec les inventaires

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ré-

pertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.

Tribenuron-methyl

D-Glucopyranose, 4-O-.beta.-D-galactopyranosyl-, monohy-

drate

2-(4-Methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)

benzoic acid

ENCS : Non en conformité avec les inventaires

ISHL : Non en conformité avec les inventaires

KECI : Non en conformité avec les inventaires

PICCS : Non en conformité avec les inventaires

IECSC : Non en conformité avec les inventaires

NZIoC : Non en conformité avec les inventaires

TECI: Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicoloaique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA/3F

Préparé par:

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

selon le Règlement sur les produits dangereux



EXPRESS PRO HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 04/19/2024 50000060 Date de la première parution: 03/01/2018

Fin de la fiche technique signalétique